



Véhicule v.e.i pouvons-nous bénéficier de la prime de l'état

Par **obama**, le **22/02/2009** à **10:33**

Mesdames Messieurs bonjour, mon père a eu un accident avec son véhicule il y a deux ans qui n'engageait pas de sa responsabilité. Le choc de son véhicule était matériel et léger. L'expert de l'assurance a proposé à mon père comme première solution de lui racheter le véhicule car le montant des réparations était supérieur à la valeur du véhicule. Pas parce que le véhicule était gravement accidenté, mais parce que le véhicule était une petite 106 bien entretenue qui ne vaut pas grand chose sur le marché, et que le prix du remplacement d'une aile, d'un pare choc + le forfait main d'œuvre, de nos jours dépasse largement le prix de cette voiture qui fonctionne presque aussi bien qu'un véhicule neuf. Mon père a pris la deuxième option de l'expert qui consistait à conserver son véhicule, et à se faire rembourser un montant des réparations plafonné par l'assurance et de classer le véhicule V.E.I (Véhicule Economiquement Irréparable). Selon les explications de l'assurance et de la préfecture, cette mention signifie que pour tout changement de carte grise le véhicule doit repasser devant l'expert qui fera lever cette mention. (L'expert nous a donné que deux mois pour faire lever cette mention) Ce véhicule n'a jamais cessé d'être fonctionnelle jusqu'à ce jour, un contrôle technique passé deux mois après l'accident sans contre-expertise prouve que le véhicule n'a rien d'irréparable. (Le choc était juste esthétique) A ce jour, mon père souhaiterait acheter un véhicule neuf et mettre son véhicule à la casse tout en bénéficiant de la prime. Nous avons commencé à démarcher l'usine Peugeot qui nous a mis en garde sur la mention V.E.I sur le certificat de non-gage qui pourrait engendrer la non-attribution de la prime de 1000 Euros de mise à la casse. Ce qui nous a été confirmé par un casseur et démenti par l'assurance. A ce jour, personne ne veut nous faire d'écrit à ce sujet et la situation reste bloquée. Ma question est la suivante : Avec un véhicule fonctionnel dont le contrôle technique est "OK", non gagé, avec la mention Véhicule Economiquement Irréparable, qui a pour destination la casse. Pouvons-nous bénéficier de la prime de la mise à la casse ? Vous remerciant par

avance !

Par **Tisuisse**, le **01/03/2009** à **08:37**

Bonjour,rnrnSi vous achetez un véhicule neuf, la réponse est Oui mais il faut que la carte grise du véhicule bon pour la casse soit à votre nom.rnrnSi vous n'achetez pas de véhicule neuf ou si vous achetez un véhicule d'occasion, la réponse est, en principe et sauf erreur de ma part, NON.